

Questions au Feuilleton

M. Mazankowski: . . . et de fermer la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, fermer la Chambre, comme le dit le député.

M. Abbott: Mais on ne parlerait plus de vous dans la revue *Weekend*, à ce moment-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout ce que je puis lui répondre, c'est que la jalousie ne le mènera nulle part!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Vous avez déjà assez d'ennuis avec le bill sur la concurrence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre va se mettre à dos maintenant la revue *Canadian* pour avoir employé un nom inexact. A la rubrique des postes, voici un crédit de un dollar qui annule les dispositions de la loi sur les Jeux olympiques de 1976.

J'ai relevé trois crédits, monsieur l'Orateur, qui m'ont été signalés par mes amis à droite, et je pense que dans les trois ans, le gouvernement dépasse les droits et les prérogatives dont il dispose en matière de subsides. J'examinerai à présent d'autres crédits dont mes amis à droite n'ont pas tenu compte, non pas qu'ils les aient négligés mais parce qu'ils ont sans doute estimé qu'ils en avaient déjà relevés assez. Examinons le poste 1d, page 49 à la rubrique Industrie et commerce. Il s'agit d'un poste qui prend la moitié d'une page, mais en voici le passage essentiel: «afin d'autoriser, nonobstant les dispositions de l'article 5 de la loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle . . .», un transfert d'argent et de pouvoirs de dépenser représentant à ce que je vois, les sommes de 9 millions de dollars et de \$7,500,000. Ce crédit est apparemment contraire aux dispositions de l'article 5 de la loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle; autrement dit, par le biais de ce crédit de un dollar, le gouvernement modifie la loi. Comment justifier une chose pareille?

Je sais que les députés, s'ils se reportent aux comptes rendus qui remontent déjà à plusieurs années, ou à plusieurs dizaines d'années même, constateront que ce n'est pas la première fois que je dénonce cet état de fait, car il existe depuis longtemps et ne fait qu'empirer. C'est ainsi que dans le budget supplémentaire de cette année, nous avons 52 crédits de un dollar. Je suis sûr que mes honorables amis de l'autre côté diront qu'il existe déjà des précédents et se demanderont de quoi je me plains. Mais ce n'est pas une excuse, monsieur l'Orateur. Je comprends les problèmes que pose l'établissement du programme législatif aux députés d'en face, mais il faudrait résoudre ce problème autrement que par ce subterfuge, par cette méthode qui me semble malhonnête.

Je me reporterai à présent à la page 77, soit au chapitre du ministère des Travaux publics. Mes honorables amis y ont déjà relevé un autre crédit, mais je veux parler ici de l'article 10d qui, encore une fois, autorise le ministre des Travaux publics «nonobstant l'alinéa 4(1) a) de la loi sur les concessions de terres publiques et l'article 39 de la loi sur les travaux publics à vendre, louer . . .» etc. Monsieur l'Orateur, nous sommes tous placés sous le coup de la loi et une fois la loi adoptée, le gouvernement lui-même est censé l'appliquer. Et pourtant, s'il désire y apporter des modifications, comme il n'a pas le temps de demander au Parlement de le faire selon les règles, il a recours aux crédits de un dollar pour contourner les dispositions de la loi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Passons à présent aux pages 121 et 127, à la rubrique du ministère des Transports. Je crois que les crédits de mon honorable ami, le ministre des Transports, renferment une plus forte proportion de crédits de un dollar que ceux de ses collègues, et sans aucun doute, il en sera récompensé. Je voudrais qu'on se reporte notamment au crédit 52d, page 121, portant sur les transports de surface. Celui-ci stipule: «Relativement aux transports de surface: a) considérer Via Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemins de fer constituée en corporation, en vertu de l'article 11 de la loi sur les chemins de fer». La plus grande salle de comités, au Parlement, est précisément celle des comités des chemins de fer.

● (1610)

Pourquoi, monsieur l'Orateur? La raison est que les chemins de fer sont d'une grande importance pour tout le pays. Des gouvernements ont été élus ou renversés à propos des chemins de fer. Le Canada a été unifié de la côte du Pacifique à celle de l'Atlantique grâce aux chemins de fer. Après avoir adopté une mesure législative obligeant le Canadien-Pacifique à fournir certains services à perpétuité—je croyais que cela voulait dire pour toujours—le Parlement a maintenant tout changé en établissant une nouvelle société.

C'est peut-être une bonne idée. Assurément, s'il a fallu présenter un projet de loi distinct pour établir le Canadien-Pacifique, il conviendrait de présenter également en bonne et due forme à la Chambre une mesure distincte prévoyant l'établissement du service ferroviaire Via Rail Canada Inc. Presque toute une page est consacrée à cet article. Je n'en ferai pas lecture. On y parle du remboursement d'une société ferroviaire au moyen de crédits octroyés par le Parlement, on y utilise l'expression «de temps en temps» et on y mentionne la somme de 240 millions de dollars.

Nous établissons des postes de dépenses et nous créons une société. Tout cela n'a rien à voir avec le principe du bill de subsides qui vise, ainsi que vous le direz à Son Excellence à l'autre endroit, à fournir certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977. De même, page 126, sous l'en-tête «Transport», le poste L116d vise à régler une dette contractée par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. On y retrouve l'expression suivante:

. . . et pour autoriser le Ministre, de temps en temps, à établir le montant, tiré des recettes tirées des péages, qui sera payé annuellement par l'Administration à titre de remboursement du capital.

A remarquer «de temps en temps». Il y a bien des années, M. Bennett avait prévu une allocation de déplacement en voiture de \$2,000 à l'intention des ministres du cabinet, au lieu de leur fournir une voiture et un conducteur. Il avait eu recours pour cela à un poste de dépenses, et les députés avaient trouvé que c'était une excellente idée. Elle permettrait de réaliser des économies, elle n'était que temporaire. Ce «de temps en temps» a duré 30 ans. Ils avaient alors fait quelque chose qui était autorisé en vertu d'un poste du budget. Voilà qu'à notre tour nous allons fournir quelque chose «de temps en temps» en vertu également d'un poste du budget.

Le seul autre crédit que je mentionnerai, c'est le crédit 30d à la rubrique des Affaires extérieures. Il s'agit d'un crédit particulièrement intéressant, qui concerne l'Agence canadienne de développement internationale, également connue sous le sigle ACDI. Il s'agit d'un crédit de un dollar subdivisé en quatre